

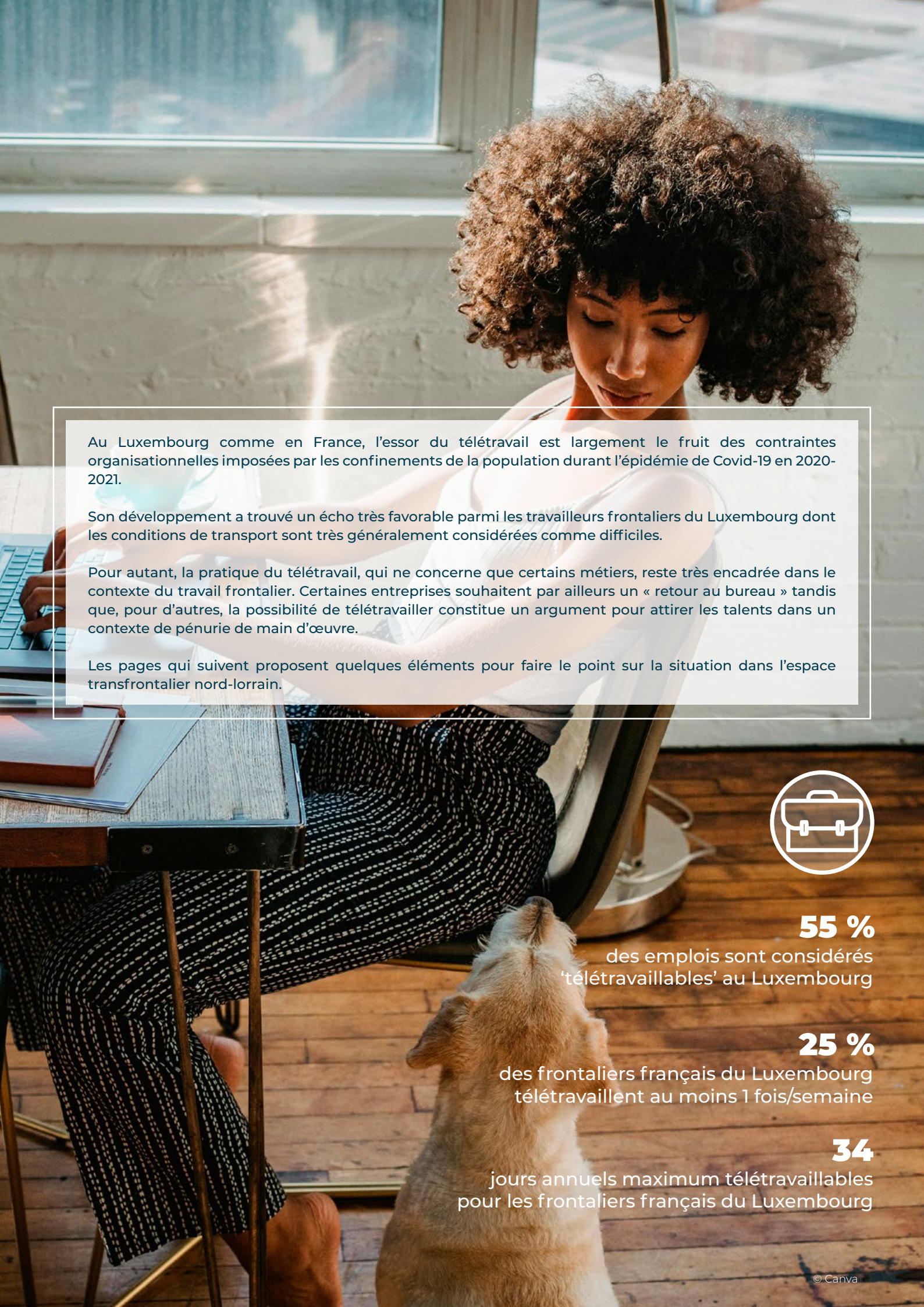
OBSERVATOIRE TERRITORIAL TRANSFRONTALIER

Derrière les écrans, la réalité : particularités & enjeux
du télétravail frontalier au Luxembourg

#transfrontalier | juillet 2025

Repère





Au Luxembourg comme en France, l'essor du télétravail est largement le fruit des contraintes organisationnelles imposées par les confinements de la population durant l'épidémie de Covid-19 en 2020-2021.

Son développement a trouvé un écho très favorable parmi les travailleurs frontaliers du Luxembourg dont les conditions de transport sont très généralement considérées comme difficiles.

Pour autant, la pratique du télétravail, qui ne concerne que certains métiers, reste très encadrée dans le contexte du travail frontalier. Certaines entreprises souhaitent par ailleurs un « retour au bureau » tandis que, pour d'autres, la possibilité de télétravailler constitue un argument pour attirer les talents dans un contexte de pénurie de main d'œuvre.

Les pages qui suivent proposent quelques éléments pour faire le point sur la situation dans l'espace transfrontalier nord-lorrain.



55 %

des emplois sont considérés
'télétravaillables' au Luxembourg

25 %

des frontaliers français du Luxembourg
télétravaillent au moins 1 fois/semaine

34

jours annuels maximum télétravaillables
pour les frontaliers français du Luxembourg

SOMMAIRE

- 4 | Le télétravail en France : quelques chiffres de référence
- 4 | Qu'en est-il au Luxembourg, en particulier pour les frontaliers résidant en Lorraine ?
- 6 | Quelles évolutions attendre au Luxembourg de la part des entreprises ?
- 6 | Quels constats et enjeux pour nos territoires et leurs habitants ?

Observatoire

La proximité des frontières est une opportunité pour le nord-Lorrain, dont les résidents sont chaque année plus nombreux à les traverser pour travailler. L'ampleur du phénomène en fait cependant, à certains égards, un défi pour les collectivités. Avec son **Observatoire territorial transfrontalier**, l'AGURAM propose, en partenariat avec l'Eurométropole de Metz, un outil pour identifier et mieux comprendre ces défis.

L'objectif de cet observatoire, initié en 2023, est de proposer régulièrement des analyses sur l'ensemble des problématiques territoriales d'un phénomène transfrontalier qui ne se limite pas – loin de là – au travail : mobilité, logement, pouvoir d'achat, attractivité et autres contraintes ou opportunités.

Cette étude s'inscrit dans la continuité des précédentes publications de l'Observatoire, à retrouver sur : www.aguram.org/publications/transfrontalier.

LE TÉLÉTRAVAIL EN FRANCE : QUELQUES CHIFFRES DE RÉFÉRENCE

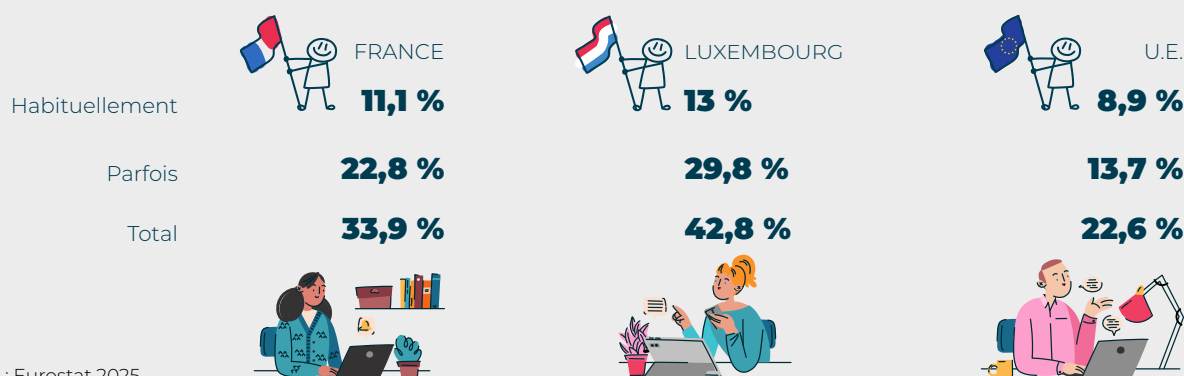
En France, 22,4 % des salariés déclarent en 2024 avoir télétravaillé au moins une fois dans les 4 semaines précédant leur interrogation¹. Ce chiffre marque une légère baisse par rapport à l'immédiat « après Covid » (24,3 % au 1^{er} trimestre 2022), mais inscrit dans le temps long une pratique qui était encore limitée avant la pandémie (2019 : 4 %).

19 % des actifs occupés² déclarent même télétravailler au moins 1 jour par semaine³.

En Région Grand Est, **34 % des emplois sont considérés comme télétravaillables**, par ceux qui les occupent⁴, contre 39 % à l'échelle nationale et 50 % en Île-de-France où les emplois « de bureau » sont surreprésentés.

En effet, les cadres sont en France 51 % à télétravailler, en particulier dans les métiers de l'information-communication (73 %) et les services financiers (57 %).

| Personnes en emploi travaillant à domicile, en pourcentage du total de l'emploi (2024)



Source : Eurostat 2025

Faute de champs communs totalement identiques dans les enquêtes ou le recueil de données, il est difficile de comparer les pratiques du télétravail en France et au Luxembourg.

Eurostat propose néanmoins les chiffres ci-dessus, qui diffèrent un peu des données propres au Luxembourg ou à la France.

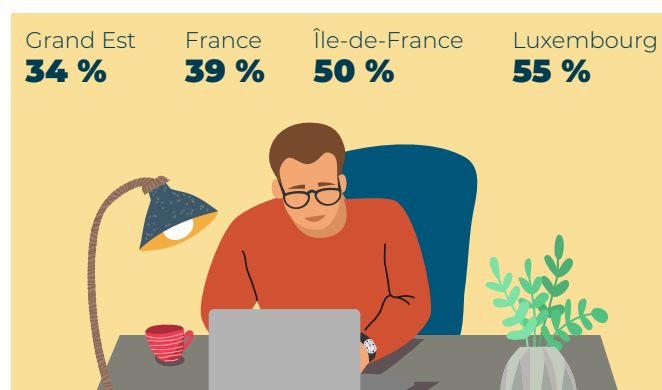
QU'EN EST-IL AU LUXEMBOURG, EN PARTICULIER POUR LES FRONTALIERS RÉSIDANT EN LORRAINE ?

Au Luxembourg, la dernière convention relative au régime juridique du télétravail entre les partenaires sociaux du 20 octobre 2020 a été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal.

Dans ce cadre, un régime spécifique de télétravail, adapté à la situation peut être défini au niveau de chaque entreprise ou secteur précisant, par exemple, les catégories de salariés exclus du télétravail, les lieux autorisés, les règles en matière de sécurité et santé au travail, etc.⁵

Très métropolitaine, l'économie luxembourgeoise est, à cet égard, comparable à l'économie francilienne, avec une forte présence d'emplois de cadres.

| Les emplois considérés comme « télétravaillables »



¹ Salariés des entreprises privées ou publiques travaillant en France hors Mayotte, source Insee, enquête emploi en continu, 2024

² Salariés et non-salariés (indépendant, professions libérales, etc.)

³ Emploi, chômage, revenus du travail, Insee Références, édition 2024, Insee, Dares

⁴ Insee, 2019

⁵ Source : Chambre des salariés - Luxembourg

55 % des emplois sont considérés « télétravaillables » - un peu moins pour les frontaliers (53 %) que pour les résidents (58 %)⁶.

Les frontaliers résidant en France sont donc, plus que la moyenne des actifs du Grand Est, susceptibles de pouvoir télétravailler.

Pourtant, les contraintes administratives et fiscales limitent le recours au télétravail transfrontalier. En effet les frontaliers résidant en France ne peuvent effectuer sans conséquences⁷ que jusqu'à 49 % de temps télétravaillé par semaine, dans la limite de 34 jours.

Par ailleurs, les frontaliers sont surreprésentés au Luxembourg dans les secteurs d'activité et métiers dont les contraintes limitent ou interdisent naturellement le recours au télétravail (métiers postés, manuels ou en contact du public, etc.)⁸.

In fine, 22 % des frontaliers télétravaillent en 2024 (25 % des frontaliers français), contre 40 % des résidents du Luxembourg. La contrainte qui pèse sur les frontaliers est plus flagrante encore si l'on considère les personnes qui télétravaillent plusieurs fois par semaine : seuls 3 % des frontaliers résidant en France sont concernés, contre 21 % pour les résidents du Luxembourg⁹. La chute est brutale par rapport au 23 % de 2021.

⁶ Enquête de la Chambre des salariés, calculs Idea d'après Eurofoud (2023) et Sostero et al. (2020), in Idea, Décryptage n°40, Le télétravail transfrontalier, 5 ans après la pandémie, mars 2025.

⁷ Jusqu'à 49 % du temps de travail tout en restant affilié à la Caisse nationale de santé (sécurité sociale luxembourgeoise) et jusqu'à 34 jours pour un temps complet sans implication fiscales (déclaration en France des revenus du télétravail au-delà).

⁸ Voir, pour ce qui concerne les résidents lorrains, la publication Habiter ici, travailler là et se déplacer, Observatoire territorial transfrontalier, AGURAM, mai 2024

⁹ Idea, op. cit.

Le télétravail frontalier : un cadre législatif en évolution



La convention fiscale franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018 prévoyait que la double imposition des revenus, en France et au Luxembourg, n'intervienne que si le seuil de 29 jours de travail en France (télétravail) était dépassé.

La pandémie de Covid-19 et le confinement des populations n'exerçant pas des professions jugées « essentielles » au métabolisme de la société (santé, sécurité, secteurs de l'agroalimentaire, ramassage des ordures ménagères, etc.) ont imposé le télétravail lorsque celui-ci était possible.

En conséquence, et du fait de l'importance du travail frontalier, les autorités françaises et luxembourgeoises ont conclu, le 16 juillet 2020, un accord amiable,

reconduit jusqu'en fin juin 2022, stipulant que la période épidémique ne devait pas être prise en compte pour le calcul du forfait de télétravail.

Le forfait annuel initial de 29 jours de télétravail devait donc s'appliquer de nouveau à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour autant, le 7 novembre 2022, un avenant à la convention de 2018, paraphé par les ministres concernés, augmente le seuil de tolérance en matière fiscale de 29 à 34 jours. Le texte, déjà mis en pratique, a été adopté – donc sécurisé juridiquement – par le Parlement luxembourgeois le 3 mai 2023, puis le 13 février 2025.

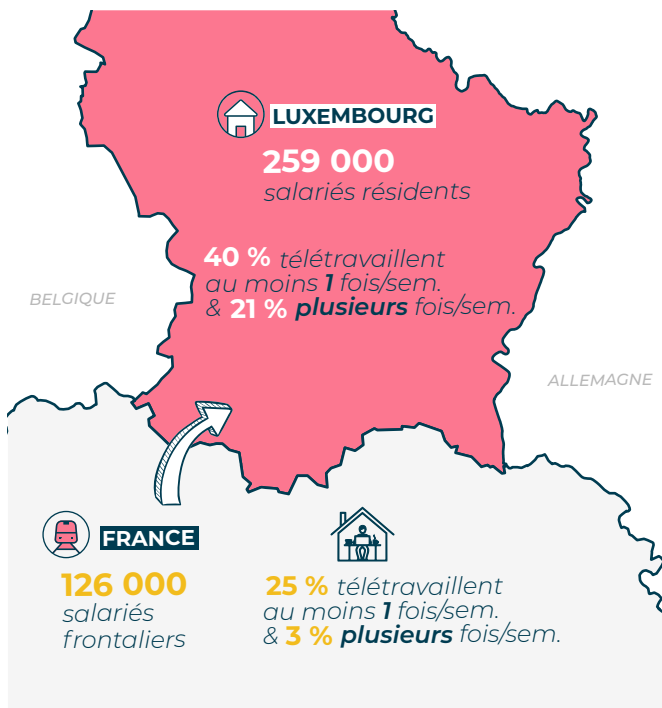
QUELLES ÉVOLUTIONS ATTENDRE AU LUXEMBOURG DE LA PART DES ENTREPRISES ?

Comme en France, la pratique du télétravail frontalier s'est en effet développée au Luxembourg durant la pandémie de Covid-19, lorsque les contraintes mentionnées précédemment ont été provisoirement levées, avant de chuter dès 2022.

Aujourd'hui, certaines entreprises souhaitent accroître la présence sur le lieu de travail. Si la décision prise en ce sens par Amazon en 2024¹⁰ a beaucoup fait parler (il s'agit, avec 4 370 employés, du 4^e employeur du Luxembourg hors administrations), **60 % des entreprises** présentes au Grand-Duché et ayant répondu à l'enquête Future of Work 2024¹¹ « **anticipent une augmentation de jours de présence obligatoire au bureau d'ici 2030** ». Nombreuses sont les sociétés importantes à déjà avoir limité le télétravail à 2 jours par semaine (CFL, BGL BNP Paribas, PWC, KPMG, etc.)

Cette position semble être en contradiction avec une autre préoccupation forte des entreprises, également mise en évidence par l'enquête : « **attirer et retenir les meilleurs talents** ». Une gageure tant le marché de l'emploi est tendu pour certaines professions¹² et le télétravail considéré comme un important critère de recrutement, en particulier dans les secteurs de la finance ou des technologies de la communication et de l'information.

| Pratique du télétravail au Luxembourg : salariés frontaliers français VS résidents

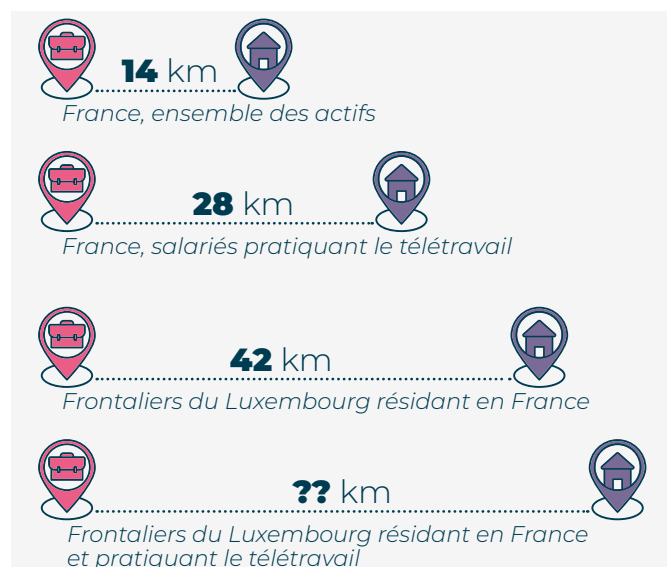


Sources : Idea, IGSS 2025

QUELQUES CONSTATS ET ENJEUX POUR NOS TERRITOIRES ET LEURS HABITANTS

HABITER PLUS LOIN DE SON EMPLOI AU LUXEMBOURG...

| Télétravail possible ou présentiel exclusif, frontaliers et non-frontaliers : une distance du lieu de résidence au lieu de travail très variable



En France, les salariés qui pratiquent le télétravail résident sensiblement plus loin de leur lieu de travail (28 kilomètres en moyenne) que les autres actifs (14 kilomètres)¹³.

Sur la frontière franco-luxembourgeoise cependant, certains territoires où résident un nombre important de frontaliers – par exemple l'Eurométropole de Metz – sont éloignés des grands pôles d'emploi luxembourgeois de Luxembourg-Ville, Esch-Belval, etc. Le plus important – Luxembourg-Ville – est d'ailleurs relativement éloigné de la frontière (17 km). Télétravail ou pas, **les frontaliers du Luxembourg parcourent ainsi en moyenne des distances bien plus importantes que les autres salariés français** : 42 km¹⁴. Une situation que le développement du télétravail serait susceptible d'amplifier ?

¹⁰ À compter du 1^{er} juillet 2025, le télétravail est limité à 1 jour par semaine

¹¹ Enquête menée par Jones Lang LaSalle, entreprise américaine

spécialisée dans le conseil en immobilier d'entreprise

¹² Voir à ce sujet la publication Marché du travail et métiers en tension en Lorraine Nord et au Luxembourg : un enjeu partagé, Observatoire territorial transfrontalier, Aguram, décembre 2024

¹³ Cerema, exploitation de la base unifiée des EMC² 2021-2023

¹⁴ Dans le Grand Est, des trajets domicile-travail beaucoup plus longs pour les frontaliers, Insee, 2024

...OU MOINS SE DÉPLACER ?

Une baisse modeste de la mobilité domicile-travail a pu être observée en France, au moins pour partie attribuée au développement du télétravail¹⁵. Mais **le télétravail étant concentré sur certains jours** privilégiés des salariés (lundi, mercredi et vendredi), **il ne modifie que très marginalement les « pointes dimensionnantes »** du mardi et du jeudi pour lesquelles sont calibrés les réseaux et l'offre de transport.

Sur la frontière franco-luxembourgeoise, une éventuelle diminution de la mobilité liée au télétravail paraît illusoire du fait :

- ◇ que le nombre de jours télétravaillables au Luxembourg est très encadré, et en conséquence limité dans les usages ;
- ◇ que la demande de mobilité croît par ailleurs avec l'augmentation du nombre de frontaliers.

Le télétravail est donc peu susceptible d'avoir un impact à court ou moyen terme sur les projets de développement de l'offre de mobilité Lorraine - Luxembourg : A31 bis pour la route, SERM pour le ferroviaire, etc.

UN ENJEU DE QUALITÉ DE VIE ET, PEUT-ÊTRE D'ÉLARGISSEMENT DE L'AIRE D'ATTRACTION DU LUXEMBOURG

Dans ces conditions, l'assouplissement des conditions du télétravail frontalier :

- ◇ est un enjeu de **qualité de vie** pour les salariés résidant en Lorraine ;
- ◇ serait susceptible d'**élargir encore l'aire d'attraction des emplois luxembourgeois** et, éventuellement, de rendre la résidence en Lorraine potentiellement moins attractive – point qui fait débat (pour mémoire, 10 % des frontaliers du Luxembourg résidant en France habitaient hors de l'espace nord-lorrain¹⁶ en 2024, dont 1/3 en Île-de-France).

UN IMPACT SUR L'ÉQUITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ?

Les emplois de cadres sont beaucoup plus « télétravaillables » (50 % en France¹⁷) que ceux des professions intermédiaires (18 %), des employés (8 %) ou des ouvriers (part quasi nulle).

Dans l'espace transfrontalier Lorraine nord – Luxembourg, ce constat pose avec acuité la question de « l'équité et du risque d'accroître durablement les disparités dans les conditions de travail entre les différentes catégories de salariés¹⁸ », compte-tenu :

- ◇ d'une **répartition par catégories socio-professionnelles (CSP)** des frontaliers et donc d'un **accès au télétravail inégaux sur le territoire nord lorrain** : 61 % de CSP+
- (cadres, et professions intellectuelles supérieures) parmi les frontaliers dans l'Eurométropole de Metz contre 31 % dans le Val de Fensch, par exemple, mais 44 % d'ouvriers dans cet EPCI, contre 15 % dans la métropole messine¹⁹ ;
- ◇ des distances parcourues et des conditions de mobilité souvent difficiles entre la Lorraine nord et les pôles d'emploi au Luxembourg ;
- ◇ du fossé existant par ailleurs entre salariés frontaliers et résidents du Luxembourg, ces derniers n'ayant pas les mêmes contraintes administratives et fiscales.

¹⁵ Les impacts territoriaux du télétravail : angle mort des politiques publiques ?, rapport n° 015255-01, IGEDD, nov. 2024

¹⁶ Espace constitué de 16 EPCI nord-lorrains situés en Moselle et Meurthe-et-Moselle, autour de Longwy, Thionville et Metz

¹⁷ Insee, 2024, op. cit.

¹⁸ Les impacts territoriaux du télétravail : angle mort des politiques publiques ?, note d'analyse n°146, France Stratégie et IGEDD, nov. 2024

¹⁹ AGURAM, 2024, op. cit.

DANS LA MÊME COLLECTION



Publications de l'Observatoire territorial transfrontalier :

- ♦ **De Metz à Luxembourg, en passant par Sarrebruck & Trèves : quand la langue du voisin s'invite,**
avril 2025, Étude de 16 pages
- ♦ **Marché du travail et métiers en tension en Lorraine Nord et au Luxembourg : un enjeu partagé,**
décembre 2024, Étude de 24 pages
- ♦ **Chiffres-clés : frontaliers français au Luxembourg en 2024,**
octobre 2024, Mémo de 4 pages
- ♦ **Habiter ici, travailler là... et se déplacer,**
mai 2024, Reper' de 12 pages
- ♦ **Chiffres-clés : frontaliers français au Luxembourg en 2023,**
avril 2024, Mémo de 4 pages
- ♦ **Portrait de frontaliers, chiffres & enjeux,**
juin 2023, Reper' de 8 pages

Retrouvez-les sur : www.aguram.org/publications/transfrontalier



Retrouvez toutes les publications de l'agence : www.aguram.org



@agenceaguram

Directeur de la publication : Régis Brousse

Étude réalisée par : Fabien Soria

Réalisation graphique : atelier graphique

Photo de couverture : Pexels

Date de parution : juillet 2025

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE
27 place Saint-Thiébault 57000 METZ
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org